



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08005 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 18/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BRENNNTAG SA**

ROUTE DE TOURNES  
08090 Cliron

**Références :** E2 – LuP/DeF – n° 23/330

**Code AIOT :** 0005701064

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2023 de l'établissement BRENNNTAG SA implanté Route de Tournes CD N° 2 08090 Cliron. L'inspection a été annoncée le 10/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRENNNTAG SA
- Route de Tournes CD N° 2 08090 Cliron
- Code AIOT : 0005701064
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

BRENNNTAG Ardennes est un établissement secondaire de BRENNNTAG SA, dont le siège social est situé à Chassieu. Ce site est spécialisé dans le stockage, le conditionnement et la distribution des produits chimiques (solides ou liquides).

Par courrier du 8 avril 2022, l'exploitant a informé M. le Préfet de sa décision d'interrompre temporairement l'exploitation de son site. Le site a été entièrement vidé de son stockage, et de la totalité du matériel et des machines.

**Le thème de visite retenu est le suivant :**

- L'interruption d'exploitation du site.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Interruption d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.4.1	/	Sans objet
2	Infrastructures et	Arrêté Préfectoral	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	installations	du 12/11/2007, article 7.3.1		

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plus aucune matière dangereuse n'étant présente sur site, il n'y a plus aucun potentiel de dangers. Néanmoins en l'absence d'arrêt définitif le site reste Seveso Bas.

Une seule non-conformité a été identifiée au cours de la visite d'inspection (clôture dégradée). L'exploitant a fait faire les travaux de remise en état (mail du 25/07/2023, photos et facture fournies).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Interruption d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 1.4.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Durée de l'autorisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
<b>Constats :</b> Par courrier du 8 avril 2022, l'exploitant a informé M. le Préfet de sa décision d'interrompre temporairement l'exploitation de son site. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que la totalité du site a été libérée du matériel et des produits stockés, manipulés,...des matériaux ainsi que des déchets. Le site n'est plus en activité mais reste potentiellement Seveso
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Infrastructures et installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/11/2007, article 7.3.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Accès et circulation dans l'établissement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection, la clôture d'enceinte de l'établissement était dégradée au minimum à deux endroits. Par mail du 25 juillet 2023, l'exploitant a justifié de la remise en état du grillage (facture et photos).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet